



Des dépassements récurrents à Strasbourg

Rédacteurs :
Philippe G. et
Bernard D. –
administrateurs du
CAN – Env

1) 2024 : TROP DE DIOXINE ET DE FURANES

Par Thibault Vetter - Publié le 28 juillet 2025 Source : [Rue 89 Strasbourg](#)

Au Port du Rhin, Blue Paper a dépassé les limites d'émissions de particules toxiques. L'État a repéré que l'usine Blue Paper, entre le Port du Rhin et la Musau, émettait trop de dioxines et de furanes en 2024. Il s'agit de molécules toxiques et persistantes dans l'environnement. Après une mise en demeure de la préfecture, l'entreprise est repassée sous les valeurs limites en 2025.



L'usine Blue Paper au Port du Rhin. Photo : Abdesslam Mirdass / Rue89 Strasbourg

Blue Paper fait partie des [dix usines alsaciennes qui émettent le plus de polluants dangereux](#). Cette société implantée à Strasbourg, à côté des quartiers du Port du Rhin et de la Musau, produit du carton ondulé. En 2019, elle a inauguré un incinérateur de déchets non recyclables pour créer la chaleur nécessaire à son activité. La direction vantait alors un procédé écologique qui allait lui permettre d'économiser en évitant d'acheter du gaz. L'Agence de la transition écologique (Ademe) avait même soutenu le dispositif à hauteur de six millions d'euros.

Le collectif Strasbourg Respire, constitué de soignants, dénonçait cependant un « greenwashing » (une ambition écologique uniquement déclarative) et alertait sur ce procédé qui risquait d'émettre des particules toxiques pour la santé humaine à cause des fumées d'incinération de ces déchets. Marc Cheverry, directeur chargé de l'économie circulaire de l'Ademe, rétorquait dans 20 Minutes que ces affirmations n'étaient pas fondées, étant donné que « des études d'impact [avaient] été menées ». Mais « ce qu'on craignait est arrivé », regrette finalement Thomas Bourdrel, médecin radiologue et porte-parole du collectif Strasbourg Respire, en juillet 2025.

Émissions toxiques

Selon un arrêté du 4 février 2025 de la préfecture du Bas-Rhin, Blue Paper a dépassé « les valeurs limites de rejets atmosphérique » pour les dioxines et les furanes. Ces molécules ont de multiples effets délétères sur la santé. Elles sont, entre autres, classées comme cancérigènes et impactent le neurodéveloppement. Les émissions de ces molécules dans l'air ambiant ne doivent pas dépasser 0,1 nanogramme par mètre cube (ng/m³).



Photo : Abdesslam Mirdass / Rue89 Strasbourg

L'entreprise Blue Paper, à Strasbourg, fait partie de ces usines alsaciennes dont les rejets contiennent des polluants éternels.

Sur ce site industriel strasbourgeois, la teneur des fumées de l'incinérateur en dioxines et furanes était de 0,116 ng/m³ entre le 22 juillet et le 23 août 2024. Et elle a encore augmenté pour atteindre 0,155 ng/m³ entre le 21 octobre et le 20 novembre 2024. « On suit les rapports de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, NDLR) depuis le départ, beaucoup étaient mauvais. Il y avait régulièrement des dépassements pour les particules fines, les dioxines et les furanes », observe Thomas Bourdrel :

« Ce qui est particulièrement rageant, c'est qu'ils présentent ça comme un projet vertueux. Nous pourrions l'accepter s'il n'y avait pas d'habitations à proximité. Mais là, le site se trouve dans une ville déjà polluée, près de zones très peuplées, avec des écoles, la clinique Rhéna, une maternité... Les dioxines et furanes peuvent provoquer des malformations congénitales, une toxicité fœtale... C'est un scandale sanitaire. »

Retour à la conformité

« C'est vrai qu'en 2019, les incinérateurs faisaient moins l'objet de vigilance », concède Françoise Schaezel, vice-présidente de l'Eurométropole (Les Ecologistes) en charge de la qualité de l'air :

« Ce n'est pas acceptable, Blue Paper doit être dans les règles. J'ai pu discuter avec cette entreprise au début du mandat. On leur avait dit qu'ils devaient installer de meilleurs filtres mais on n'a aucun pouvoir en tant que collectivité. »

C'est effectivement l'État qui a la charge de contrôler le respect des réglementations. Dans son arrêté du 4 février 2025, la préfecture du Bas-Rhin avait mis en demeure Blue Paper de baisser ses rejets atmosphériques de dioxines et de furanes dans un délai de trois mois. L'exploitant s'exposait à des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement en cas de non-respect de

cette injonction, pouvant aller jusqu'à une amende avec une astreinte journalière, voire un arrêt de l'activité.

« Après un retour à la conformité constaté par la Dreal, la mise en demeure a été levée le 3 juillet 2025 », affirme la Cécile Rackette, sous-préfète en charge de la communication de la préfecture du Bas-Rhin. « On sera rassurés si ces résultats se maintiennent sur le long terme. On ne demande que ça, souffle Thomas Bourdrel. Il y avait aussi de temps en temps un relevé qui était bon avant la mise en demeure. Il n'est pas exclu qu'ils redépassent les valeurs limites à l'avenir... Est-ce que ce retour aux valeurs limites signifie une réduction de l'activité de Blue Paper, ou est-ce que l'entreprise a pris des mesures structurelles ? » Interrogée sur ces points, Blue Paper n'a pas donné suite à la sollicitation de Rue89 Strasbourg.

Toxicité même à faible dose

Un peu plus au sud de la zone d'activité, l'incinérateur Sénerval de la Ville de Strasbourg a régulièrement dépassé les seuils pour les dioxines et les furanes sans être réellement inquiété depuis 2019. « C'est très difficile d'être dans les normes avec ce type d'usine. Pour nous, c'était absurde d'en installer une deuxième au Port du Rhin, déplore Thomas Bourdrel. Ils rejettent d'autres éléments dangereux que les dioxines et les furanes, des polluants éternels par exemple. » Une étude a d'ailleurs montré que l'exposition aux dioxines pendant la grossesse ou l'allaitement, même à très faible dose, peut avoir des impacts sur le développement des animaux.



Photo : Abdesslam Mirdass / Rue89 Strasbourg

L'incinérateur d'ordures ménagères de Strasbourg.

Anne-Marie Jean, présidente du Port autonome de Strasbourg, explique que « Blue Paper est là depuis longtemps » et qu'elle n'a « aucune autorité » sur ce qu'une entreprise privée fait chez elle. L'élue peut simplement « dialoguer avec les acteurs présents, inciter au partage d'expérience ». Le port peut en revanche choisir quelles nouvelles usines s'installent :

« Nous avons une démarche d'écologie industrielle. Les entreprises qui s'implantent doivent être utilisatrices du transport ferroviaire, fluvial, ou du réseau de chaleur pour être acceptées. Bien sûr, nous sommes attentifs aux pollutions. Avec l'Eurométropole, nous demandons à Atmo Grand Est de réaliser des mesures aux alentours du Port du Rhin. Les résultats sont bons. »

Continuer à financer ces incinérateurs ?

L'Eurométropole ou le Port autonome n'ont pas pris de décision formelle de ne plus sélectionner d'entreprises avec un nouvel incinérateur même si Anne-Marie Jean assure que « *pour l'instant, nous n'envisageons aucune usine particulièrement polluante, ce n'est pas dans les tuyaux* ».

Interrogé au sujet des subventions pour des incinérateurs de déchets non recyclables, Christophe Reif, directeur régional de l'Ademe, estime que ce type de production de chaleur reste « *une alternative indispensable dans le mix énergétique des territoires* ». Il indique que les aides sont « *conditionnées au respect des réglementations sur les émissions atmosphériques* ». Et précise que le soutien à ce type d'aménagements dans le Grand Est « *ne pourra se faire qu'à la marge* » désormais, comme l'Ademe y a déjà consacré beaucoup d'argent. L'agence va « *se rapprocher de la Dreal* » pour « *se renseigner sur cette situation et les perspectives envisagées* ».

« *Pour Strasbourg respire, les incinérateurs sont des structures sensibles qu'il ne faut plus implanter près des habitations* », estime Thomas Bourdrel. Le collectif citoyen échange avec d'autres organisations similaires en France, notamment dans les Pyrénées ou la Drôme, qui se battent contre ces installations. « *On aimerait au moins que ce qu'il se passe à Strasbourg serve de leçon pour les autres projets* », résume-t-il.



2) 2026 : TRIBUNAL POUR SEUILS DE PRODUCTION DÉPASSÉS ET REJETS NON DÉCLARÉS

Le papetier Blue Paper jugé pour surproduction et rejets non signalés à Strasbourg

Source : [GRAPHILINE.com](https://www.graphiline.com)

Par Faustine LOISON – 2904/2026

Le tribunal doit notamment examiner des dépassements de production et des rejets non signalés sur le site strasbourgeois, sur fond de désaccord entre le papetier et l'administration quant à l'application des seuils réglementaires.

Le site papetier Blue Paper, installé à Strasbourg qui produit du papier recyclé pour carton ondulé (PPO), se retrouve au cœur d'un contentieux environnemental. L'usine qui emploie 170 personnes a comparu le 28 avril devant le tribunal correctionnel.

Selon les informations d'*Ici Alsace*, l'industriel est accusé d'avoir dépassé en 2022 les seuils de production autorisés sans solliciter de dérogation auprès de la préfecture du Bas-Rhin. Le site est encadré par un plafond de 1 200 tonnes par jour et 400 000 tonnes par an. L'inspection des installations classées estime que ce seuil journalier a été franchi à 60 reprises, pour un dépassement cumulé de plus de 20 000 tonnes.

Le litige repose sur la lecture de la réglementation. D'après *Ici Alsace*, Blue Paper s'est appuyé sur un lissage de la production à l'année, alors que l'administration considère le plafond journalier comme strictement contraignant.

Le second point du différend concerne les émissions atmosphériques. Blue Paper n'aurait pas averti les autorités après deux dépassements des seuils de dioxines et de furanes en 2024, alors que cette déclaration est obligatoire.

Les Dernières Nouvelles d'Alsace indique que ces dépassements seraient liés à un dysfonctionnement de l'incinérateur du site. Des analyses réalisées en 2023 ont conduit Blue Paper à installer un traitement additionnel en mars 2025. Les résultats sont depuis jugés conformes par l'administration.

Le ministère public, qui conteste la bonne du producteur de PPO recyclé, a requis 200 000 euros d'amende pour les dépassements de production et 7 500 euros pour les infractions liées aux rejets polluants non signalés.

Le jugement sera rendu le 23 juin par le tribunal correctionnel de Strasbourg.